



Décision

Objet : VERTURA solutions digitales – Gestion des actes d'état civil

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.
Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse doit pouvoir gérer, archiver les actes d'état civil.
Considérant que le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2024.
Considérant la proposition de la société VERTURA Solutions "Solution Etat civil" d'un montant annuel de 503.01€HT soit 603.61€ TTC.
Considérant que le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2027.
Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de la société VERTURA Solutions "Solution Etat civil" d'un montant annuel de 503.01€HT soit 603.61€ TTC.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat de la société VERTURA Solutions.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 12 décembre 2024

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC059